

Le bracelet anti-rapprochement n'aurait pas besoin du consentement de l'auteur

Les députés humanistes Vanessa Matz et Maxime Prévot ont déposé un amendement global à leur proposition de bracelet anti-rapprochement pour les auteurs de violences conjugales.

Le nouveau texte sera débattu ce mercredi.

ELODIE BLOGIE

Sur le principe, tous les experts étaient favorables, affirme Vanessa Matz. Avec deux grandes réserves : la mesure du bracelet anti-rapprochement doit faire partie d'une panoplie d'outils à disposition des acteurs judiciaires et elle devrait recevoir les moyens humains et financiers nécessaires pour être effective. » La députée CDH avait, avec Maxime Prévot, déposé il y a quelques semaines une proposition de loi créant un dispositif de bracelet électronique qui alerterait une victime que son (ex-)partenaire violent s'approche d'elle en dépit de l'interdiction de contacts prononcée par la justice. La proposition avait bénéficié d'un vote en

urgence à la Chambre et est donc prioritaire en commission justice. Forts des auditions d'experts qui se sont déroulées ces deux dernières semaines, les deux députés ont déposé un amendement global à leur proposition.

Aussi pour les (ex-)conjointes qui ne vivent pas sous le même toit

La première adaptation importante concerne le public cible de la mesure. Dans sa première mouture, le dispositif était intégré à la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violences domestiques, qu'un juge peut prendre pour éloigner l'auteur de son foyer durant 14 jours minimum, renouvelable jusqu'à 3 mois. En en faisant une loi autonome, les députés tiennent compte des remarques des experts auditionnés visant à élargir ce dispositif aux (ex-)conjointes qui ne vivent pas ou plus sous le même toit.

Deuxième modification de taille : la possibilité d'imposer le port de ce bracelet sans le consentement de l'auteur de violences, lorsque la mesure est prise en amont de la phase d'instruction et d'une éventuelle condamnation. Les députés

étaient initialement restés prudents, sachant que les auteurs en question ne sont à cette étape-là pas encore reconnus coupables. « La magistrate auditionnée (Nadia Laouar, substitut du procureur général de Liège, NDLR) a tenu ce raisonnement : la mesure d'éloignement du domicile conjugal, qui peut aussi être prise avant l'instruction, est déjà une mesure attentatoire à la liberté. » Le bracelet anti-rapprochement pourrait aussi être imposé à d'autres stades de la procédure judiciaire : comme alternative à la détention préventive dans la phase d'instruction, et comme peine probatoire.

Pas de bracelet pour les enfants victimes

Le consentement de la victime sera par contre nécessaire : certaines victimes pouvant, pour des raisons qui leur sont propres, ne pas souhaiter ce bracelet anti-rapprochement. A noter que la possibilité d'équiper les enfants de ces bracelets, un temps évoquée lors des débats, n'a pas été jugée opportune par les acteurs entendus. L'auteur présumé de violences pourrait néanmoins se voir in-

terdire d'approcher et sa (ex-)conjointe et ses enfants. Enfin, dernier changement : la proposition amendée demande une concertation appuyée avec les entités fédérées étant donné que l'application de la mesure devra être gérée par les maisons de justice, qui relèvent de compétences communautaires.

Le nouveau texte, déposé vendredi dernier, sera débattu ce mercredi en commission justice. Vanessa Matz ne projette pas encore un vote cette semaine, mais espère néanmoins qu'il pourrait intervenir rapidement, sans attendre la formation d'un gouvernement. « Un vote en plénière avant Noël serait un signal fort », lance-t-elle. Dans tous les cas, les dépositaires du texte prévoient une période d'un an pour dégager les budgets, concerter les Communautés et mettre au point un dispositif technique performant. Selon la proposition, le bracelet devrait être placé dans les 24 heures qui suivent l'ordonnance du procureur du Roi. « Cela doit rester une mesure exceptionnelle, rappelle la députée humaniste. Quand on considère que la gravité de la situation l'exige. »